

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

SEANCE DU 10 JUILLET 2024

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

AFFICHÉ
06 AOÛT 2024
MAIRIE DE CAJALS

N° 8.1

OBJET: Fixation des modalités de concertation publique s'appliquant à toutes les procédures de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

PRÉSENTS : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurorc ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Gérard BAUDOUX, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. François DAURE, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jacques DEMAURIZI, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Maty DIOUF, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLLO, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILLAC, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, M. Abdallah KHEMIS, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, M. Richard LIONS, M. Gérard MANFREDI, M. Edmond MARI, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, M. Graig MONETTI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, M. Jacques RICHIER, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Jennifer SAJLES, M. Patrick SCALZO, M. Dominique SCHMITT, M. Philippe SOUSSI, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, M. Christophe TROJANI, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : Mme Magali ALTOUNIAN, M. Stéphane CHERKI, M. Hervé PAUL, M. Joseph SEGURA, M. Henry-Jean SERVAT, M. Philip BRUNO pouvoir à M. Gérard STEPPEL, M. Paul BURRO pouvoir à M. Ivan MOTTET, M. José COBOS pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Roland CONSTANT pouvoir à M. Louis NEGRE, Mme Auréa COPHIGNON pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. Fabrice DECOUPIGNY pouvoir à Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Bertrand GASIGLIA pouvoir à Mme Carole CERVEL, Mme Anna GUAY pouvoir à M. Régis LEBIGRE, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI pouvoir à M. Romain ALLEMANT, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Mme Colette FABRON, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM pouvoir à M. Hervé CAËL, Mme Nadia LEVI pouvoir à Mme Monique BAILET, Mme Brigitte LIZEE-JUAN pouvoir à Mme Danielle HEBERT, Mme Loetitia LORÉ pouvoir à Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Roger MARIA pouvoir à M. Gérard MANFREDI, Mme Martine MARTINON pouvoir à M. Abdallah KHEMIS, Mme Murielle MOLINARI pouvoir à M. Thierry ROUX, Mme Laurence NAVALESI pouvoir à Mme Barbara PROT, Mme Amandine PIHOUIÉE pouvoir à Mme Amélie DOGLIANI, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO pouvoir à Mme Isabelle BRES, Mme Agnès RAMPAL pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, Mme Anne-Laure RUBI pouvoir à Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à M. Philippe VARDON, Mme Yanne SOUCHET pouvoir à M. Jean MERRA, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS pouvoir à Mme Valérie DELPECH, Mme Anaïs TOSEL pouvoir à M. Ladislav POLSKI.

SECRÉTAIRE(S) : Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 10 juillet 2024

8.1

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : Direction de l'Aménagement et de la Planification

Objet : Fixation des modalités de concertation publique s'appliquant à toutes les procédures de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-28 et L.153-45 à L.153-48, et les articles L.103-2 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Considérant que l'article L.153-45 du code de l'urbanisme permet de mettre en œuvre une procédure de « modification simplifiée » d'un plan local d'urbanisme :

- dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L.153-41,
- dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28,
- dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

Considérant qu'au titre de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n'a pas pour objet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible dans la limite de 50 %,
- autoriser dans les zones urbaines ou à urbaniser un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol, dans la limite de 30 %, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive,

Considérant que la procédure de modification simplifiée ne comporte pas d'enquête publique,

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Séance du 10 juillet 2024

8.1

Rapporteur : Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente

Service : Direction de l'Aménagement et de la Planification

Objet : Fixation des modalités de concertation publique s'appliquant à toutes les procédures de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Considérant que le projet de modification simplifiée est soumis à évaluation environnementale,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à une concertation publique,

S'agissant des modalités de la concertation publique :

Considérant que pour chaque procédure de modification simplifiée, les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, seront les suivantes :

I. Les objectifs de la concertation :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole en tant qu'autorité compétente,

II. La durée de la concertation :

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme par voie de presse et sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Cette concertation se déroulera a minima pour une durée d'un mois.

III. Les modalités de la concertation :

Durant la phase de concertation publique :

- une note explicative du dossier de Modification Simplifiée sera mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans les mairies des communes concernées par la procédure aux jours et heures d'ouverture au public,
- le contenu de cette note explicative de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans les mairies des communes concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public,
- le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :

*Séance du 10 juillet 2024**8.1*Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**Service : **Direction de l'Aménagement et de la Planification**Objet : **Fixation des modalités de concertation publique s'appliquant à toutes les procédures de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.**

- en les consignait dans un des registres indiqués ci-dessus, et /ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur - Service de la planification-
5 rue de l'Hôtel de Ville 06364 NICE Cedex 4

- et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante : « <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme> ».

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur en présentera le bilan devant le Conseil métropolitain, qui en délibèrera pour en arrêter le bilan,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À LA MAJORITÉ ABSOLUE DE :

1 - approuver les modalités de concertation telles que fixées ci-dessus,

2 - autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur,
- monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture,
- madame la directrice générale de l'établissement public d'aménagement (EPA) de la plaine du Var,
- monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

La délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur - 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Nice Cedex 4 et en mairies des communes membres couvertes

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAINActe exécutoire en date du 17 juillet 2024
006-200030195-20240710-78581-DE

Séance du 10 juillet 2024

8.1

Rapporteur : Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente

Service : Direction de l'Aménagement et de la Planification

Objet : Fixation des modalités de concertation publique s'appliquant à toutes les procédures de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

par le Plan Local d'Urbanisme métropolitain aux jours et heures d'ouverture au public. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole Nice Côte d'Azur, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

La délibération sera également publiée sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur « <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme> » et sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

Chacune de ces mesures de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Josiane PIRET, Jean-Paul PEREZ, Valérie DELPECH, Jean MOUCHEBOEUF, Geneviève POZZO DI BORGO, Philippe SCEMAMA pouvoir donné à M. Philippe VARDON, Odile TIXIER DE GUBERNATIS pouvoir donné à Mme Valérie DELPECH, Philippe VARDON, Sylvie BONALDI, Thierry VENEM votent contre

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
Christian ESTROSI